

COMMUNAUTE de COMMUNES du PAYS de PANGE

ARRONDISSEMENT METZ-CAMPAGNE

Nombre des
membres
du Bureau
Communautaire

17

Extrait du procès-verbal des délibérations du Bureau Communautaire

Membres
en fonction :

17

Séance du 25 septembre 2008

Membres présents :

14

sous la présidence de Monsieur **Roland CHLOUP, Président**

Date d'envoi de la convocation : 18 septembre 2008

Présents :

BAZONCOURT	:	Monsieur Dominique BERTRAND
COINCY	:	Monsieur Jean-Marie OSWALD
COLLIGNY	:	Monsieur Guy ANDREZ
COURCELLES-SUR-NIED	:	Monsieur Fabrice MULLER
MAIZEROY	:	Monsieur André RUFF
MAIZERY	:	Monsieur Hervé MESSIN
MARSILLY	:	Monsieur Claude DISCH
OGY	:	Monsieur Benoît SORGIUS
PANGE	:	Monsieur Roland CHLOUP
RAVILLE	:	Monsieur Jean-Paul BECKER
SANRY-SUR-NIED	:	Monsieur Dominique BIR
SERVIGNY-LES-RAVILLE	:	Madame Catherine DUPUIS-GUIGNARD
SILLY-SUR-NIED	:	Monsieur Serge WOLLJUNG
SORBEY	:	Madame Lucienne SCHMITT

Absents excusés :

COURCELLES-CHAUSY	:	Monsieur Jean-Marie GORI qui a donné procuration à M. Fabrice MULLER
MONTOY-FLANVILLE	:	Monsieur Eric GULINO
RETONFEY	:	Monsieur Christian PETIT

1) **Voie verte- Demande de subvention départementale au titre de l'enveloppe P.A.D. T.M.**

Le Bureau communautaire,

- Vu l'arrêté préfectoral n° 2005-D.C.R.L./1-033 du 10 novembre 2005 portant création de la Communauté de Communes du Pays de PANGE (C.C.P.P.) et les statuts annexés,
- Vu le groupe de compétences obligatoires, notamment celle portant sur l'amélioration du développement touristique par la mise en place d'un schéma communautaire de circuits de promenades et de randonnées,
- Vu la convention d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (A.M.O.) passé le 22 novembre 2007 avec le bureau d'études C.E.S.T.E. de 57 NORROY -LE- VENEUR en vue de la réalisation des études de faisabilité, de programmation de l'opération et de consultation de la maîtrise d'œuvre, pour le projet de création d'une « voie verte » cyclable et piétonne reliant COURCELLES-SUR-NIED à LANDONVILLERS, commune associée à COURCELLES- CHAUSSY, sur l'emprise d'une ancienne voie de chemin de fer,
- Vu le rendu des études de faisabilité et le chiffrage des travaux qui s'élève, pour l'ensemble des 12,5 Kms de voie verte, à 1 226 579,00€ H.T., soit 1 466 988,40€ T.T.C.

Vu la convention P.A.D.T.M. 2007- 2008,

Après délibération et par 12 voix pour et 3 abstentions :

- Décide d'engager le projet de création de ladite voie verte,
- Sollicité une subvention du Conseil Général de la Moselle (au titre du P.A.D.T.M.), au taux de 40% sur le coût de l'ensemble des travaux de création de cette voie verte, majoré des frais d'études et de maîtrise d'œuvre, soit : 1 226 579,00€ H.T. x 40% = 490 631,60€
- Fixe comme suit le plan de financement :
 - Coût H.T. de l'opération..... 1 226 579,00€
 - Coût T.T.C. de l'opération 1 466 988,40€
 - Subvention du Département de la Moselle 490 631,60€
 - Charge communautaire 976 356,80€

Fait et délibéré à PANGE, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,
PANGE, 25 septembre 2008

Le Président
R. CHLOUP

**2) Viabilité de la Zone Artisanale d'intérêt communautaire de COURCELLES- CHAUSY –
Demande de subvention au titre de l'enveloppe P.A.D.M.T.**

Le Bureau Communautaire,

- Vu l'arrêté préfectoral n° 2005-DCRL / 1-033 du 10 novembre 2005 portant création de la Communauté de Communes de Pays de PANGE (C.C.P.P.) et les statuts annexés
- Vu le groupe de compétences obligatoires, notamment celle portant sur le « développement économique » qui déclare d'intérêt communautaire les zones de :
- COURCELLES CHAUSY (dans le prolongement de la Zone Artisanale existante en face de la déchetterie, rue saint Jean)
- MONTOY FLANVILLE (à droite de la RD 603- ex RN3 dans le sens METZ SAINT AVOLD°
- Vu le marché de maîtrise d'œuvre complète passé selon « procédure adaptée » le 1^{er} juillet 2008 avec la Société Lorraine d'Ingénierie (S.L.I) 54 LAXOU et portant sur la Zone Artisanale d'intérêt Communautaire de COURCELLES CHAUSY,
- Vu l'esquisse d'aménagement de l'ensemble de la zone et le chiffrage des travaux qui s'élève, pour la 1^{ère} tranche à 506 425,61 € H.T. et pour la deuxième tranche à 276 286,59 € H.T., soit un total général de 782 712,20 € H.T. ou 936 123,79 € T.T.C.
- Vu la convention PADTM 2007-2008

Après délibération et à l'unanimité :

Décide d'engager les travaux (au titre du PADTM) d'une première tranche de viabilité de ladite Zone Artisanale d'intérêt communautaire.

Sollicite une subvention du Conseil Général de la Moselle au taux de 30 % sur le coût des travaux de la Zone Artisanale d'intérêt communautaire de COURCELLES CHAUSY, majoré des frais de maîtrise d'œuvre, soit $506\,425,61 \times 30\% = 151\,927,68$ €

Fixe comme suit le plan de financement :

• Coût H.T. de la 1 ^{ère} tranche des travaux	506 425,61 €
• Coût T.T.C. de la 1 ^{ère} tranche de travaux	605 685,03 €
• Subvention départementale de la Moselle	151 927,68 €
• Charge communautaire	453 757,35 €

Fait et délibéré à PANGE, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,

PANGE, 25 septembre 2008

Le Président
R. CHLOUP

3) Numérisation du cadastre et mise en place d' S.I.G. intercommunale. – Demande de subvention départementale.

Le Bureau Communautaire,

- Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-DRCLAJ /1-010 en date du 19 février 2008 portant extension des compétences de la C.C.P.P, pour permettre la numérisation du cadastre et la mise en place d'un système d'Information Géographique (S.I.G.) intercommunal ainsi que les opération de mise à jour afférente,

- Vu la consultation lancée pour la numérisation des plans cadastraux de 12 Communes (sur 17 Communes membres) et l'assemblage des planches des 17 Communes de la C.C.P.P.,

- Vu les 4 offres réceptionnées dans le délai limite fixé au 29 août 2008,

- Vu la Convention P.A.D.T.M. 2007-2008,

Après délibération et à l'unanimité :

Autorise M. Roland CHLOUP, Président, à intervenir dans la signature d'un marché de service selon « procédure adaptée » avec le groupement « Cabinet MELEY-STROZYNA / S.a.r.l. ARCHIFILES » dont le mandataire est le Cabinet MELEY – STROZYNA, pour un montant total de 2.817,30€ H.T., soit 3.369,49€T.T.C. (y compris l'option de lambertisation de 10 feuillets non carroyés de PANGE).

Sollicite une subvention du Conseil Général de la Moselle au taux de 40% sur le coût de la prestation de numérisation, d'assemblage et de lambertisation, soit 2.817,30€ H.T. x 40% = 1.126,92€

Fixe comme suit le plan de financement :

Coût H.T.de l'opération	= 2.817,30€
Coût T.T.C. de l'opération	= 3.369,49€
Subvention du Département de la Moselle	= 1.126,92€
Charge communautaire	= 2.242,57€

Fait et délibéré à PANGE, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,

PANGE, 25 septembre 2008

Le Président
R. CHLOUP

4) Contrat d'assurance des risques statutaires.

Le Président rappelle que la C.C.P.P. a, par délibération, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Public Territoriale de la Moselle de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires à la Fonction Publique territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

Le Président expose que le Centre de Gestion a communiqué à la C.C.P.P. les résultats la concernant.

Le Bureau Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Vu la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

- Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par le Centre de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux :

Décide

Article 1^{er}

D'accepter la proposition suivante :

Assureur : CNP ASSURANCE

Coutier Gestionnaire : DEXIA SOFCAP

Durée du contrat : Capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Tous les risques avec une franchise de 10 jours en maladie ordinaire

Taux : 5,45%

Taux garanti 2 ans

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public (IRCANTEC) :

Tous les risques avec une franchise de 10 jours en maladie ordinaire

Taux : 1,20

Taux garanti 4 ans

Article 2 : Le Bureau Communautaire autorise Monsieur Roland CHLOUP, Président et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Article 3 :

Le Président a délégation pour résilier (si besoin) le contrat d'assurance statutaire en cours.

Fait et délibéré à PANGE, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,

PANGE, 25 septembre 2008

Le Président
R. CHLOUP

5) **Régime indemnitaire.- Attribution de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux filières administrative et technique.**

Le Bureau Communautaire,

-Vu la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions :

-Vu l'article 20 de la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires :

-Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 88 :

-Vu le décret n° 91-975 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la Loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Décide :

L'attribution de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents de catégorie C et à ceux de catégorie B relevant des cadres d'emplois suivants :

-Filière administrative : Rédacteur, Adjoint administratif

-Filière technique : Adjoint Technique

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont versées dans le cadre de la réalisation effective d'heures supplémentaires ne donnant pas lieu à un repos compensateur, effectuées à la demande de l'autorité territoriale dès qu'il y a un dépassement des bornes horaires, telles que prévues suite à l'adoption de l'aménagement de la réduction du temps de travail et définies par le cycle de travail.

Le nombre d'heures supplémentaires accomplies ne peuvent dépasser un contingent mensuel pour une durée limitée de 25 heures. Ce chiffre peut-être dépassé lors de circonstances exceptionnelles, par décision de l'autorité territoriale.

L'indemnisation des heures supplémentaires se fera comme suit :

T.B. annuel de l'agent lors de l'exécution des travaux + (N.B.I. le cas échéant) + ind. de résidence

1820

Cette rémunération horaire sera multipliée par :

1,25 pour les 14 premières heures

1,27 pour les heures suivantes.

Les heures effectuées entre 22 heures et 7 heures sont considérées comme travail supplémentaire de nuit. L'heure supplémentaire est majorée de 100% lorsqu'elle est effectuée de nuit et des 2/3 lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié sans pouvoir se cumuler.

La nouvelle bonification indiciaire entre en compte pour le calcul des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

L'intervention en astreinte, s'accompagnant de travaux supplémentaires, donne lieu au paiement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires ne peuvent être versées pendant les périodes où les agents perçoivent des frais de déplacement.

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires, prévues au titre du présent décret, sont exclusives des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires et de toute autre indemnité de même nature.

Fait et délibéré à PANGE, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,

PANGE, 25 septembre 2008

Le Président
R. CHLOUP

6) Personnel Communautaire. –Création de poste

Le Bureau Communautaire, après délibération :

et à l'unanimité, crée à compter du 1^{er} octobre 2008, un poste de rédacteur territorial contractuel, à temps complet, pour 3 années, rémunéré sur la base du 11^{ème} échelon et assurant les fonctions de responsable des domaines des « déchets ménagers » et des « prestations de services » ; regroupant des Communes dont la moyenne arithmétique du nombre d'habitants ne dépasse pas 1000 habitants, ce qui est le cas de la C.C.P.P. avec 12 500 habitants environ pour 17 Communes membres,

par 14 voix pour et une abstention, crée à compter du 1^{er} octobre 2008 et une durée de 6 ans, une poste de rédacteur territorial pour une activité accessoire, à temps non-complet à raison de 17,5 heures hebdomadaires, rémunéré sur la base du 13^{ème} échelon et assurant les fonctions de responsable de l'ensemble des domaines d'intervention de la C.C.P.P. à l'exception de ceux relatifs aux « déchets ménagers » et aux « prestations de service »

Fait et délibéré à PANGE, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,

PANGE, 25 septembre 2008

Le Président
R. CHLOUP

7) Subventions

Le Bureau Communautaire,

Vu les demandes formulées, sur proposition de la Commission des Finances, après délibération, décide d'allouer les subventions ci-après, à imputer à l'article 6574 du budget 200 :

Par 14 voix pour 1 abstention, 2500 € à la Maison des Jeunes et de la Culture de 57530 Courcelles-sur-Nied à titre de participation à la manifestation « COURCELLES ETINCELLES » qu'elle organise les 13 et 14 décembre 2008

A l'unanimité, 1050 € à l'Amicale du Personnel de la Communauté de Communes du Pays de PANGE

A l'unanimité, 500 € au Syndicat d'Initiative de Courcelles-Chaussy et de sa région culturelle, à l'occasion des journées « Guerre et Paix » qu'il organise les 08, 09 et 10 novembre 2008.

Le Bureau Communautaire, après délibération et à l'unanimité, adopte le présent rapport.

Fait et délibéré à PANGE, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,

PANGE, 25 septembre 2008

Le Président
R. CHLOUP

8) Contrat pour la collecte des Journaux Revues et Magazines (J.M.R.)

_Avenant n°1

Le Bureau Communautaire,

-Vu le contrat tripartite passé avec la Société SITA et les papeteries NORSKE SKOG de GOLBEY, pour le tri et la reprise des papiers, cartons, journaux et magazines provenant des collectes sélectives des ménages d'une durée d'un an à compter du 13 septembre 2006, renouvelable 2 fois soit au minimum jusqu'au 12 septembre 2009.

-Vu les dispositions de la convention signée par la C.C.P.P. avec l'éco organisme Ecofolio concernant les imprimés non sollicités.

Considérant la nécessité d'intégrer par voie d'avenant au contrat initial signé la Société SITA et les papeteries NORSKE SKOG de GOLBEY, certaines obligations définies dans la convention Ecofolio, dont:

- le respect de la qualité de référence fixé par le produit 1.11 de la norme C.E.P.I. E.N 643,
- la délivrance d'un certificat de recyclage,
- la possibilité pour l'éco organisme de procéder à des contrôles,
- l'utilisation des outils de traçabilité et de reporting fournis par l'éco organisme.

Après délibération et à l'unanimité, autorise M. Roland CHLOUP, Président, à signer l'avenant n° 1 précité

Fait et délibéré à PANGE, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,

PANGE, 25 septembre 2008

Le Président
R. CHLOUP

9) Rapport sur la collecte des déchets ménagers en 2007

Le Bureau Communautaire,

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Le Président présente à l'assemblée communautaire le rapport annuel 2007 sur le prix et la qualité du service des déchets ménagers comprenant la collecte porte - à - porte avec le traitement des ordures ménagères et les déchetteries de Courcelles – Chaussy et de Courcelles sur Nied, dont les installations sont aménagées pour la collecte et la valorisation des objets encombrants, matériaux ou produits triés et apportés par les usagers

Le Bureau Communautaire, après délibération et à l'unanimité, adopte le présent rapport.

Fait et délibéré à PANGE, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,

PANGE, 25 septembre 2008

Le Président
R. CHLOUP

10) Développement durable.- Convention avec l'I.U.T. de NANCY-BRABOIS.

Le Bureau Communautaire,

-Vu l'intérêt d'engager, dans le cadre du développement durable, une étude sur le territoire de la C.C.P.P., concernant les pratiques individuelles ou collectives en cours en matières d'économies d'énergie, d'énergies renouvelables et de tri des déchets,

-Vu la proposition de l'I.U.T. de NANCY-BRABOIS,

Après délibération et à l'unanimité :

- Autorise, M. Roland CHLOUP, Président, à passer une convention avec l'I.U.T. de NANCY-BRABOIS comprenant :

- **1^{ère} partie** : la rédaction d'un guide d'entretien par un groupe d'étudiants en concertation avec la C.C.P.P., la réalisation d'entretien auprès des acteurs de la vie locale (mairies, écoles, associations, etc...), l'analyse et la synthèse des questionnaires et des entretiens,
- **2^{ème} partie** : l'interrogation des entreprises sur leurs stratégies en matière d'économie d'énergie, l'utilisation de nouveaux matériaux (isolation, etc...) et de récupération et de tri des déchets.
- **ACCEPTE** de prendre en charge, sur le budget communautaire le remboursement des frais de transport, d'alimentation et de logement des étudiants intervenants.

Fait et délibéré à PANGE, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,

PANGE, 25 septembre 2008

Le Président
R. CHLOUP